

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUDRECIEUX

Séance du 13 avril 2026

Date de Convocation :

Le 9 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le treizième jour du mois d'avril, à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Coudrecieux, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Coudrecieux, sous la présidence de **FOULON Tony, Maire.**

Etaient présents :

M. FOULON Tony	M. GALPIN Sébastien	Mme FROIDEVAL Tatiana
M. PAINEAU Stephane	M. CHAMBERT-LOIR Christophe	M. FROIDEVAL Cyprien
Mme MEUNIER Dorothée	M. CHEVEREAU Éric	Mme MOIREAU Charline
M. GRENECHE Jérôme	Mme GUILMAIN Céline	Mme CARLIER Marina
Mme CHEVEREAU Annette	M. TROTTAIN Stevens	Mme VENOT Amandine

Étaient absents excusés :

Mme FROIDEVAL Tatiana donne procuration à M. FOULON
M. FROIDEVAL Cyprien donne procuration à Mme MEUNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PAINEAU

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance,
2. Validation du Procès-Verbal du 23 février 2026,
3. Validation du Procès-Verbal du 21 mars 2026,
4. Désignation des élus au sein des organismes extérieurs,
 - a. Délégué au SAEP de Dollon Perche Vairais,
 - b. Correspondant défense,
 - c. Attribution de logements Sarthe Habitat,
 - d. Référent tempête,
 - e. Délégué du CNAS,
5. Désignation des délégués de l'agence des territoires de la Sarthe - ATEPART
6. Comice Val-de-la-Hune : Cotisation de la commune de Coudrecieux pour 2026,
7. Contrat groupe Assurance statutaire - Mandat au CDG 72,
8. Marché Ecole/Salle polyvalente : Avenant de plus-value et de moins-value,
9. Proposition commerciale de Berger Levrault pour le pack optimal WeMagnus,
10. Convention SATESE,

Informations Diverses
Questions Diverses,

1^{er} Objet : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane PAINEAU est nommé secrétaire de séance.

2^{ème} Objet : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 23 FEVRIER 2026

Délibération n° 2026_04_001

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le conseil municipal n'a pas de remarque ou d'observation.

ℳ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 8 - Pour : 7

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à **la majorité** des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2026.

3^{ème} Objet : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2026

Délibération n° 2026_04_002

Monsieur le Maire demande d'approuver le compte-rendu du conseil Municipal du 21 Mars 2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le conseil municipal n'a pas de remarque ou d'observation.

ℳ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

4^{ème} Objet : DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire, liste les organismes extérieurs pour lesquels il est nécessaire de désigner les élus délégués à siéger aux différentes instances :

- a. Délégué au SAEP de Dollon Perche Vairais,
- b. Correspondant défense,
- c. Attribution de logements Sarthe Habitat,
- d. Référent tempête,
- e. Délégué du CNAS

a. Délégué au SAEP de Dollon Perche Vairais Délibération n°2026_04_003

Par arrêté Préfectoral en date du 5 décembre 2024, le Préfet de la Sarthe a établi le nouvel arrêté portant création au 1^{er} janvier 2025 du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du Syndicat d’Alimentation en Eau Potable de la région de DOLLON issu de la fusion du Syndicat AEP de la région de DOLLON et du Syndicat d’Adduction d’Eau Potable de la Région du Perche Sarthois – Le Vairais.

Le Syndicat d’Alimentation en Eau Potable Dollon Perche Vairais est composé de 31 communes.

L’arrêté cadre le nouveau périmètre et détermine la répartition des délégués élus par les Conseils Municipaux. Le Conseil Municipal devra désigner un nombre de membres titulaires et suppléants conforme à cet arrêté.

Monsieur le Maire vous demandera de prendre la délibération suivante et de nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 43 fixant les conditions pour la désignation des membres au sein des conseils municipaux

Vu l’arrêté de M. le Préfet de la Sarthe en date du 5 décembre 2024 portant création au 1^{er} janvier 2025 du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du Syndicat d’Alimentation en Eau Potable de la région de DOLLON issu de la fusion du Syndicat AEP de la région de DOLLON et du Syndicat d’Adduction d’Eau Potable de la Région du Perche Sarthois – Le Vairais. ;

Conformément à l’article 4 de l’arrêté du 5 décembre 2024, il convient d’élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au syndicat AEP de DOLLON ;

☞ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l’unanimité** des présents et représentés,

- **DESIGNE** 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au syndicat AEP de Dollon Perche Vairais comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Tony FOULON	M. Stevens TROTTAIN
M. Stéphane PAINEAU	Mme Marina CARLIER

b. Correspondant défense Délibération n°2026_04_004

Le correspondant défense, désigné par le maire, est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

✍ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DESIGNE** Monsieur FOULON Tony correspondant défense pour la commune de Coudrecieux

c. Attribution de logements Sarthe Habitat *Délibération n°2026_04_005*

Sarthe-Habitat gère un lotissement locatif sur la commune, et demande la désignation d'un membre du Conseil Municipal et un membre du CCAS, afin de représenter la commune au sein des commissions d'attribution de logement sociaux. Ces commissions sont gérées via une application internet sécurisée, afin d'éviter les déplacements et laisser plus de disponibilité.

✍ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents et des représentés :

- **DESIGNE** Madame MEUNIER Dorothee en tant que Délégué « Sarthe-Habitat ».
- **DESIGNE** Madame GUILMAIN Céline en tant que Délégué suppléant « Sarthe-Habitat ».

d. Référent tempête *Délibération n°2026_04_006*

Le référent tempête est l'interlocuteur privilégié ENEDIS. Il est averti des dégradations météorologiques et organise les interventions de remise en service des installations de distribution d'énergie.

✍ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents et des représentés :

- **DESIGNE** Monsieur FOULON Tony en tant que référent tempête.

e. Délégué du CNAS *Délibération n°2026_04_007*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS.

Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

ℳ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents et représentés,

- **DESIGNE** Madame Tatiana FROIDEVAL comme déléguée au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) pour la durée du mandat

5^{ème} Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DE L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE - ATESART *Délibération n°2026_04_008*

Monsieur le Maire, informe que l'adhésion à l'ATESART permet de bénéficier de conseils, d'expertises et de prestations de service lorsqu'une commune veut monter un projet. La commune est adhérente.

Vu les statuts et règlements de l'Agence des Territoires de la Sarthe, chaque collectivité actionnaire doit désigner un ou deux représentants à l'ATESART,

ℳ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents et représentés,

- **DECIDE** de désigner **Monsieur FOULON Tony** afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la Société Publique Locale (SPL),
- **DECIDE** de désigner **Monsieur FOULON Tony** afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- **AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

- **AUTORISE** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

6^{ème} Objet : COMICE VAL-DE-LA-HUNE : COTISATION DE LA COMMUNE DE COUDRECIEUX POUR 2026 *Délibération n°2026_04_009*

Le comice du Val de la Hune se déroulera du vendredi 28 août au dimanche 30 août 2026. La bonne organisation d'un tel évènement dépend de la cotisation fixée à 0.70€ par habitant, des sept communes adhérentes au Comice du Pays Bilurien.

La population de référence à compter du 1^{er} janvier 2026 (référence INSEE) est de 647 habitants

ASSOCIATIONS		Somme
Comice Canton Bouloire (0,70€/hab)	647*0.7	452.90 €

ℳ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** des présents et des représentés

- **APPROUVE** la cotisation d'un montant de 452,90 € pour le comice de Bouloire à l'imputation 65741
- **DIT** que ces crédits sont ouverts au Budget Primitif 2026.

7^{ème} Objet : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE - MANDAT AU CDG 72 *Délibération n°2026_04_010*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances,

Vu l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire, expose :

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ℳ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** des présents et des représentés :

- **DÉCIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,

- **PREND ACTE** que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

8^{ème} Objet : MARCHÉ ECOLE/SALLE POLYVALENTE : AVENANT DE PLUS-VALUE ET DE MOINS-VALUE

Lot N°1 : SAGIR Délibération n°2026_04_011

	HT	TVA	TTC
Marché de base HT	150 000.00 €	30 000.00 €	180 000.00 €
<i>Montant du devis pour l'avenant n°1</i>	6 641.42 €	1 328.28 €	7 969.70 €
Nouveau Montant Marché Avenant n° 1 d'octobre 2025	156 641.42 €	31 328.28 €	187 969.70 €
<i>Montant du devis pour l'avenant n°2</i>	- 8 474.60 €	- 1 694.92 €	- 10 169.52 €
Nouveau Montant Marché Avenant n° 2	148 166.82 €	29 633.36 €	177 800.18 €

∠ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** l'avenant n° 2 présentant une moins-value présentée par l'entreprise SAGIR dans le cadre du marché de travaux de l'extension de l'école et de la salle des fêtes
- **ACCEPTE** le devis du « Lot N° 1 - Entreprise SAGIR » pour la somme de -8 474.60 € HT soit -10 169.52 € TTC
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents liés au dossier.

Lot N°2 : DELAUBERT CONSTRUCTIONS Délibération n°2026_04_012

	HT	TVA	TTC
Marché de base HT	35 000.00 €	7 000.00 €	42 000.00 €
<i>Montant du devis pour l'avenant n°1</i>	711.16 €	142.23 €	853.39 €
Nouveau Montant Marché Avenant n° 1 de septembre 2025	35 711.16 €	7 142.23 €	42 853.39 €
<i>Montant du devis pour l'avenant n°2</i>	- 1 561.20 €	- 312.24 €	- 1 873.60 €
Nouveau Montant Marché Avenant n° 2	34 149.96 €	6 829.99 €	40 979.95 €

ℳ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** l'avenant n° 2 présentant une moins-value présentée par l'entreprise DELAUBERT CONSTRUCTIONS dans le cadre du marché de travaux de l'extension de l'école et de la salle des fêtes
- **ACCEPTE** le devis du « Lot N° 2 - Entreprise DELAUBERT CONSTRUCTIONS » pour la somme de -1 561.20 € HT soit -1873.60 € TTC
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents liés au dossier.

Lot N°4 : CR PEINTURE Délibération n°2026_04_013

	HT	TVA	TTC
Marché de base HT	46 942.60 €	9 388.52 €	56 331.12 €
Montant des devis pour l'avenant n°1	263.65 €	52.73 €	316.38 €
Nouveau Montant Marché Avenant n° 1 de septembre 2025	47 206.25 €	9 441.25 €	56 647.50 €
Montant du devis pour l'avenant n°2	350.00 €	70.00 €	420.00 €
Nouveau Montant Marché Avenant n° 2	47 556.25 €	9 511.25 €	57 067.50 €

ℳ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** l'avenant n° 2 présentant une plus-value présentée par l'entreprise CR PEINTURE dans le cadre du marché de travaux de l'extension de l'école et de la salle des fêtes
- **ACCEPTE** le devis du « Lot N°4 - Entreprise CR PEINTURE » pour la somme de 350.00€ HT soit 420.00 € TTC
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents liés au dossier.

□ **Lot N°5 : ART DU BOIS** Délibération n°2026_04_014 et Délibération n°2026_04_015

	HT	TVA	TTC
Marché de base HT	17 872.35 €	3 574.47 €	21 446.82 €
<i>Montant des devis</i>	<i>3 954.16 €</i>	<i>790.83 €</i>	<i>4 744.99 €</i>
Nouveau Montant Marché Avenant n° 1 de septembre 2025	21 826.51 €	4 365.30 €	26 191.81 €
<i>Montant du devis pour l'avenant n°2</i>	<i>585.05 €</i>	<i>117.01 €</i>	<i>702.06 €</i>
Nouveau Montant Marché Avenant n° 2	22 411,56 €	4 482,31 €	26 893,87 €
<i>Montant du devis pour l'avenant n°3</i>	<i>2 125.24 €</i>	<i>425.05 €</i>	<i>2 550.29 €</i>
Nouveau Montant Marché Avenant n° 3	24 536,80 €	4 907,36 €	29 444,16 €

ℳ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** l'avenant n° 2 présentant une plus-value présentée par l'entreprise ART DU BOIS dans le cadre du marché de travaux de l'extension de l'école et de la salle des fêtes
- **ACCEPTE** le devis du « Lot N° 5 - Entreprise ART DU BOIS » pour la somme de 585.05 € HT soit 702.06 € TTC.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents liés au dossier.

ℳ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** l'avenant n° 3 présentant une plus-value présentée par l'entreprise ART DU BOIS dans le cadre du marché de travaux de l'extension de l'école et de la salle des fêtes
- **ACCEPTE** le devis du « Lot N° 5 - Entreprise ART DU BOIS » pour la somme de 2 125.24 € HT soit 2 550.50 € TTC.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents liés au dossier.

Lot N°7 : HATTON ELECTRICITE Délibération n°2026_04_016

	HT	TVA	TTC
Marché de base avec Option	56 770.36 €	11 354.07 €	68 124.43 €
<i>Montant des devis</i>	<i>2 349.61 €</i>	<i>469.92 €</i>	<i>2 819.53 €</i>
Nouveau Montant Marché Avenant n° 1 d'octobre 2025	59 119.97 €	11 823.99 €	70 943.96 €
<i>Montant du devis pour l'avenant n°2</i>	<i>3 079.25 €</i>	<i>615.85 €</i>	<i>3 695.10 €</i>
Nouveau Montant Marché Avenant n° 2	62 199.22 €	12 439.84 €	74 639.06 €

☞ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** l'avenant n° 2 présentant la plus-value présentée par l'entreprise HATTON ELECTRICITE dans le cadre du marché de travaux de l'extension de l'école et de la salle des fêtes
- **ACCEPTE** le devis du « Lot N° 7 - Entreprise HATTON ELECTRICITE » pour la somme de 3 079.25 € HT soit 3 695.10 € TTC.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents liés au dossier.

9^{ème} Objet : PROPOSITION COMMERCIALE DE BERGER LEVRAULT POUR LE PACK OPTIMAL WEMAGNUS Délibération n°2026_04_017

La commune dispose d'un contrat avec Berger Levrault. Ce contrat concerne les logiciels informatiques pour le traitement des données « logiciels du secrétariat de mairie ».

Avec ce logiciel est géré :

- l'Etat Civil (naissance, mariage, décès)
- le recensement des jeunes de 16 ans
- la comptabilité : factures, recettes, budgets, les marchés, les emprunts, ... (La trésorerie indique qu'il s'agit du meilleur logiciel qui est le plus adapté avec leur logiciel HELIOS)
- les Elections, la commission des Listes électorales ...
- les Ressources Humaines : la payes, déclarations des cotisations, les dossiers des agents, les absences ...

Le montant du contrat 2025-2028 :

Cession du droit d'utilisation	3 132.00 € HT /an
Maintenance – Formation	348.00 HT /an
Soit un Total de	3 480.00 € HT /an
Abonnement Bles facturation forfait SEGILOG	113.47 € HT/ an
Soit un Total de	3 593.47 € HT/ an

La commune a reçu une proposition commerciale pour bénéficier du WeMagnus Mairie Pack Premium.

WeMagnus Mairie Pack Optimal	3 190.00 € HT /an
Proximité Optimal - Tarif Annuel	1 480.00 HT /an
Soit un Total de	4 670.00 € HT /an
Soit une augmentation de	1 076.53 € HT/ an

Il est précisé que la version logicielle n'existera plus fin 2028 et que nous serons obligés de passer à la version WeMagnus. L'offre commerciale est temporaire car les tarifs de WeMagnus sont sur le point d'augmenter.

ℳ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** l'offre de Berger Levrault pour WeMagnus Mairie Pack Premium pour un montant de 4 670.00 € HT par an
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents liés au dossier

10^{ème} Objet : CONVENTION SATESE *Delibération n°2026_04_018*

Nous venons de recevoir du Conseil départemental une proposition de convention entre la commune et le Conseil départemental relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

La convention SATESE (Service d'Assistance technique aux Exploitants de Station d'Épuration) est pour la période : 2026-2028.

Cadre général de la convention :

Le Conseil départemental a souhaité mettre en œuvre des moyens cohérents visant à maintenir son action impactant la ressource en eau, avec l'adoption récente d'une « stratégie eau ».

Ainsi, il propose d'apporter aux collectivités éligibles, au sens de l'article R3232-1 à R3232-1-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prestations répondant aux exigences réglementaires en matière d'assainissement collectif.

La présente convention a donc pour objet de cadrer les modalités d'intervention et de conseil du Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE), définis par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Les missions peuvent être présentées de la manière suivante, en matière **d'assistance technique réglementaire** :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,

- Assistance pour la mise en œuvre et la validation d'une autosurveillance opérationnelle des dispositifs réglementaires puis, pour l'exploitation de leurs résultats afin d'en évaluer et d'assurer une meilleure performance des ouvrages.
- Assistance à l'amélioration de la connaissance patrimoniale des collectivités.

Dispositions financières

La participation financière de la collectivité est déterminée par délibération du Conseil départemental en fonction du coût réel de fonctionnement du SATESE du Département.

Le coût facturé aux communes est fixé à 0,50 euros TTC par habitant sur la base de la population INSEE totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1.

Année 2025	363.63 €
Année 2024	360.76 €
Année 2023	355.84 €

☞ Monsieur le Maire passe au vote :

Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents et représentés,

- **ACCEPTE** de renouveler la convention SATESE avec le Conseil départemental pour une durée de 3 ans
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention SATESE 2026-2028.

INFORMATIONS DIVERSES DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

➤ **Monsieur le Maire donne la liste des derniers devis signés :**

ATEC	Lave-Vaisselle pour cuisine salle polyvalente	2 658.33 € TTC
AVF Protection	DAE devant la Mairie : porte + électrodes	389.40 € TTC
AVF Protection	DAE Ecole : batterie	424.80 € TTC

- **Travaux salle polyvalente / Ecole :** Les travaux arrivent à leur terme. Le ménage de fin de chantier sera effectué par une entreprise de nettoyage, conformément au marché, le 4 mai 2026.
Il reste à réaliser la rénovation du parquet. Cette intervention est prévue pour le mois de juin 2026, la salle polyvalente devant être inoccupée pendant deux semaines. Quelques finitions restent à effectuer afin de finaliser l'ensemble du chantier.
- **Aménagement des Loges :** Les travaux de stabilisation de la partie piétonne sont programmés jeudi et vendredi. Il reste ensuite à réaliser la pose des pavés ainsi que la reprise de l'enrobé, prévue au mois de mai.
Une subvention exceptionnelle du Département d'un montant de 40 000 € a été accordée pour un coût total de 50 000 €, soit un reste à charge de 10 000 €. Le Département s'engage par ailleurs à réaliser un gravillonnage sur l'ensemble du linéaire en 2027.
Enfin, un retard est à signaler concernant la livraison des candélabres, désormais prévus

pour mai 2026.

- **Cérémonie + Banquet du 8 mai :** Monsieur le Maire annonce le programme du 8 mai prochain
 - ✦ 10h15 Dépôt de gerbe au cimetière
 - ✦ 10h30 Messe du souvenir
 - ✦ 11h30 Dépôt de gerbe au monument aux morts à la mairie,
 - ✦ 11h45 Vin d'honneur à la Mairie
 - ✦ 12h30 Banquet à la salle polyvalenteLe programme sera envoyé par mails aux conseillers municipaux
- **Communauté de Communes :**
 - ✦ Réunion avec l'élection du Président et des Vice-Présidents :
 - Monsieur le Maire annonce que Monsieur Anthony TRIFFAULT a été élu Président. Il ajoute qu'il a lui-même été élu Vice-Président avec les délégations suivantes : Mobilité.
 - ✦ Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'ils ont dû ou vont recevoir un mail avec une invitation au prochain conseil du 28/04
- **Prochain conseil municipal :**
 - ✓ Lundi 18 mai 2026 à 20h00

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur Stéphane PAINEAU :** Monsieur Stéphane PAINEAU indique que les panneaux empruntés à l'association « La randonnée Coudrecélestine » ont bien été rendus. Il précise qu'il s'agissait d'un emprunt et non d'un vol
- **Madame Dorothee MEUNIER :** Rien à signaler
- **Monsieur Sébastien GALPIN :** Rien à signaler
- **Monsieur Christophe CHAMBERT-LOIR :** Rien à signaler
- **Monsieur Éric CHEVEREAU :** Indique que la manifestation du Trail organisé par Coudr'Trail se prépare bien.
- **Madame Céline GUILMAIN :** Rien à signaler
- **Monsieur Stevens TROTTAIN :** Rien à signaler
- **Madame Tatiana FROIDEVAL :** Absente excusée
- **Monsieur Cyprien FROIDEVAL :** Absent excusé
- **Madame Charline MOIREAU :** Rien à signaler
- **Madame Marina CARLIER :** Rien à signaler
- **Madame VENOT Amandine :**
 - ✓ Formule une demande concernant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, au regard des différents vols signalés sur la commune.
Monsieur le Maire indique que ce sujet a déjà été abordé avec l'ancien Conseil municipal. À la suite de ces échanges, des démarches ont été engagées afin de recueillir des informations sur les solutions de vidéoprotection.
Il ressort que le coût d'un tel dispositif est particulièrement élevé, estimé à environ 30 000 € pour l'installation de cinq caméras, hors abonnement. Un devis est

actuellement en attente.

Il est également rappelé que la vidéoprotection ne constitue pas une solution à elle seule pour résoudre l'ensemble des problématiques de sécurité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que cette dépense n'est pas inscrite au budget 2026.

Enfin, il est souligné qu'une réflexion devra être menée sur un éventuel maillage avec la gendarmerie ainsi qu'avec les communes voisines, afin d'assurer une meilleure efficacité du dispositif.

- ✓ Demande qui gère le personnel du périscolaire et de l'école. Monsieur le Maire répond que le périscolaire relève de la compétence de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien. Il précise que les enseignantes dépendent de l'Éducation nationale, rattachée à l'académie de Nantes.

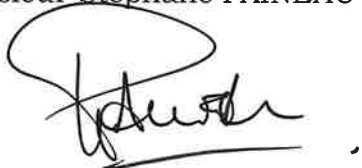
En revanche, l'ATSEM, l'agent de restauration ainsi que l'aide de cantine relèvent de la commune.

➤ **Madame Annette CHEVEREAU** : Rien à signaler

➤ **Monsieur Jérôme GRENECHE** : Rien à signaler

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 18**

Procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance,
Validé par le secrétaire de séance
Monsieur Stéphane PAINEAU



Pour extrait conforme
Suivent les signatures au registre
Le Maire, Tony FOULON

